

La Guilde de la marine marchande du Canada

Le syndicat des employés du groupe professionnel “SO” **vous souhaite la bienvenue.**

La Guilde représente les officiers de la marine ainsi que les pilotes partout au Canada, y compris les **officiers de navire employés par la Garde côtière canadienne**. Elle agit également au nom des officiers des navires de ravitaillement en mer, des navires de charge, des traversiers, des pétroliers, des remorqueurs et de bien d'autres navires spécialisés des secteurs public et commercial. Elle est une organisation démocratique dont les membres peuvent intervenir directement sur les questions d'importance qui concernent leur gagne-pain. Les comités de négociation œuvrant sur l'ensemble des conventions collectives de la Guilde ne sont pas composés uniquement de membres du personnel professionnel; ils comprennent également des membres de l'unité de négociation. La structure de gouvernance de l'organisation permet aux membres des échelons inférieurs de voir leur candidature proposée aux élections des organes décisionnels des Conseils d'administration de la Guilde, qui ont lieu tous les trois ans. Une équipe en relations de travail, composée d'employés chevronnés à temps plein, est située stratégiquement dans les six bureaux canadiens de la Guilde afin de soutenir les membres. Par ailleurs, le **Service d'aide juridique de la Guilde** couvre les coûts de représentation par un avocat des membres en règle en cas d'incident ou d'accident maritime. Une ligne sans frais est mise à leur disposition à cet effet. Ils peuvent ainsi avoir recours en tout temps à un professionnel pour obtenir des avis juridiques sur des questions maritimes ou des réponses à leurs questions à propos d'un incident maritime. Cette mesure s'est avérée d'une nécessité absolue pour les membres en raison de la rigueur et de l'application toujours croissante des règlements et des lois, et par conséquent de la hausse des frais juridiques associés aux demandes et aux enquêtes visant les officiers de navire. Nous vous invitons à consulter le site Web de la Guilde pour en savoir plus : **www.CMSG-GMMC.ca**.

Il incombe aux employeurs de retenir les cotisations syndicales des officiers de navire sur la paie de ces derniers, puis de faire parvenir ces cotisations directement à la Guilde. Les cotisations syndicales versées chaque année à un syndicat sont entièrement déductibles aux fins de l'impôt, c'est-à-dire que les cotisations ne sont pas calculées sur le revenu après impôt, car elles ne font pas partie de la portion de revenu qui est imposable.

Bien que les cotisations soient envoyées mensuellement au syndicat, pour pouvoir profiter des avantages des **membres** de la Guilde – notamment une présence aux réunions, une participation dans le fonctionnement du syndicat et, surtout, l'accès à un avocat dans le cas d'un incident maritime –, il faut d'abord, en vertu des règlements de la Guilde, remplir le **formulaire d'adhésion** et verser la somme symbolique de 20,00 \$ pour recevoir un numéro de membre et devenir un membre « en règle ».

Les **formulaire d'adhésion** se trouvent dans les deux bureaux administratifs de la Guilde indiqués au bas de la page. Les officiers qui sont affectés à la Garde côtière dans « l'Ouest » doivent communiquer avec le siège social de leur région, tandis que les employés de la Garde côtière des autres régions doivent, quant à eux, communiquer avec le siège social de l'Est.